



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 FEVRIER 2017 – 20h30

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du CR du Conseil Municipal du 30 Novembre 2017
3. **PERSONNEL** – Réforme du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP.
4. **FINANCES** – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés au BP2016.
5. **FINANCES** – Demande de subvention pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de l'école Charles Perrault.
6. **INTERCOMMUNALITE** – Autorisation de signature de la convention de mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics en partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole.
7. **INTERCOMMUNALITE** – Autorisation de signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude hydraulique en partenariat avec l'EPTB VIDOURLE.
8. **INONDATIONS** – Avis sur le projet de PPRI.
9. **BATIMENTS PUBLICS** – Choix d'un opérateur fibre optique pour l'équipement des bâtiments de la Commune et la mise en œuvre d'une solution Internet et téléphone VOIP (Autorisation de signature Contrat).
10. **FONCIER** – Acquisition des parcelles ZA44, ZL18 et ZB256.
11. **ASSOCIATIONS** – Subvention au GICF de MONTLAUR.

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,

Etaient présents : Mmes ANGELVIN Céline, BOULAND Corinne, GROS Emilie, MAVEL Catherine et RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle, DEURVEILHER Mickaëlle.

MM. BARBE Patrick, DE MONTLAUR George, FABRI Stéphane, LOUCHE Christian, MALAVIEILLE Serge, et PHILIPON Pierre.

Absents excusés : Mme CALADOU Geneviève

Procuration : Mme GROS Emilie à DEURVEILHER Mickaëlle.

- 1 Approbation de l'ordre du jour : Adopté à l'unanimité.**
- 2 Approbation du Compte-rendu du précédent conseil : Adopté à l'unanimité.**
- 3 PERSONNEL – REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE ET MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 met en œuvre la réforme du régime indemnitaire, au travers de l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ainsi, il convient de mettre en œuvre cette réforme du régime indemnitaire pour les agents de la Collectivité.

Le décret précité établit des plafonds suivant les cadres d'emploi et catégories considérées dans le cadre de la loi.

Montants de référence Cadres d'emplois (à titre indicatif)	Montants maximaux annuels de l'I.F.S.E								Plafond annuel du C.I.A			
	Sans logement pour la nécessité absolue de service				Avec logement pour nécessité absolue de service							
	GI *	G2	G3	G4	GI	G2	G3	G4	GI	G2	G3	G4
Administrateurs	49 980	46 920	42 330		49 980	46 920	42 330		8 820	8 280	7 470	
Attachés	36 210	32 130	25 500	20 400	22 310	17 205	14 320	11 160	6 390	5 670	4 500	3 600
Conseillers Socio-éducatifs	19 480	15 300			19 480	15 300			3 440	2 700		
Rédacteurs												
Educateurs des APS	17 480	16 015	14 650		8 030	7 220	6 670		2 380	2 180	1 995	
Animateurs												
Techniciens	11 880	11 090	10 300		7 370	6 880	6 390		1 620	1 510	1 400	
Assistants territoriaux socio-éducatif	11 970	10 560			11 970	10 560			1 630	1 440		
Adjoint administratifs												
Opérateurs des APS												
Adjoint d'animation	11 340	10 800			7 090	6 750			1 150	1 200		
ATSEM												
Agents sociaux												

Monsieur le Maire œuvrera par voie d'arrêtés individuels, notifié à chaque agent, afin de déterminer le montant des indemnités.

Adopté à l'unanimité.

4 FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS VOTES AU BP2016.

Jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2016. Le Conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, hors restes à réaliser, dans les limites suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT 2016	AUTORISATION 2016
Dép. 13	Subventions d'investissement	144 706	36 176.5
Dép. 16	Emprunts et dettes assimilées	151 600	37 900
Dép. 20	Immobilisations incorporelles	20 000	5 000
Dép. 21	Immobilisations corporelles	73 632	18 408
Dep. 22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
Dep. 23	Immobilisations en cours	165 000	41 250

Adopté à l'unanimité.

5 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CHARLES PERRAULT.

Madame l'adjointe déléguée aux bâtiments publics informe le Conseil Municipal que projet concerne la partie « ancienne » de l'école. Construite en 1936 et rénovée dans les années 1960, ce bâtiment abrite aujourd'hui deux classes et un espace réservé aux travaux manuels et aux arts plastiques.

La Commune de Montaud a souhaité, au travers des différents travaux d'aménagements et de construction entrepris depuis les années 2000, se montrer exemplaire du point de vue du développement durable. A titre d'exemple, nous pouvons citer la réalisation d'une Mairie à ossature bois, la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle communale ou encore la mise en place d'une chaudière à bois sur le bâtiment de l'école.

Cette action volontariste en faveur du développement durable doit aujourd'hui se poursuivre au travers d'un programme de rénovation énergétique et de mise aux normes PMR de l'établissement.

Ce projet permettrait donc :

- D'affirmer Montaud comme Commune à bas carbone, idée-force du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de son PLU, en cours de construction.
- De réaliser, à terme, des économies de fonctionnement substantielles, grâce à la production d'énergie et l'isolation renforcée en toiture.
- D'améliorer les conditions d'épanouissement des élèves et les conditions de travail des professionnels de l'école.

Les actions envisagées en faveur du développement durable et de l'amélioration des performances énergétiques de l'école sont les suivantes :

- Reprise totale de la couverture de l'ancien bâtiment avec mise en œuvre d'isolants haute performance.
- Installation de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, dans le cadre de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la Commune de Montaud souhaite adapter les accès au bâtiment aux personnes à mobilité réduite. Cette évolution repose essentiellement sur :

- La mise en œuvre d'un cheminement adapté pour les personnes mal voyantes, depuis l'entrée de l'établissement.
- La construction d'une rampe d'accès permettant l'arrivée dans le bâtiment.
- La démolition des sanitaires actuels, situés dans la cour et leur remplacement par un bâtiment accessible aux personnes en situation de handicap

Le coût global de ces aménagements est estimé à 130 000€ HT.

La commune souhaite solliciter l'aide des partenaires suivants afin de permettre un co-financement de cette opération :

- Etat
- Conseil Régional Occitanie
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Hérault Energies

Approuvé à l'unanimité.

6 INTERCOMMUNALITE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS EN PARTENARIAT AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, pour des achats de fournitures de matériels et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000€ HT, les candidatures et les offres sont transmises par voie électroniques. En outre, pour l'ensemble des marchés d'un montant supérieur à 90 000€ HT, les Collectivités Territoriales ne peuvent refuser la transmission par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément aux arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 et du 15 juin 2012.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole a développé un portail d'accès à ces procédures dématérialisées et propose à la Commune de Montaud l'adhésion, par voie conventionnelle à cette plate-forme, pour tout marché d'un montant supérieur à 10 000€ HT. Le coût pour la Commune est de 13.36€ HT, calculés suivant la formule (Population de la commune x coût de mise en œuvre du logiciel, 37 512€ HT) / Population totale des communes membres de l'EPCI.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée par la Métropole.

7 INTERCOMMUNALITE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE EN PARTENARIAT AVEC L'EPTB VIDOURLE.

Le bassin-versant de la Bénovie est caractérisé par un milieu de type karstique aux pentes importantes. Le régime des cours d'eaux pérennes et non-pérennes de ce système demeure méditerranéen, occasionnant, lors des épisodes pluvieux intenses, des désordres hydrauliques importants. L'EPTB Vidourle a souhaité, au moyen d'une étude de risques complémentaire au PPRI, disposer d'une évaluation des risques et d'une bonne connaissance cartographique des problématiques hydrauliques.

La prestation proposée sera découpée en deux phases :

- Etat des lieux et étude hydraulique à partir des données du PPRI et de compléments (levés topographiques et études de ruissellement pluvial existantes).
- Définition des mesures et travaux de réduction de la vulnérabilité et analyse multicritères.

L'article 2-11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 17 juin 2004 précise que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assureront la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La convention proposée par l'EPTB Vidourle propose notamment :

- Le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune vers l'établissement public territorial de bassin du Vidourle pour la réalisation de l'étude ;
- De fixer la participation de chaque commune à cette étude dont le coût total est de 120 000€ HT. Pour Montaud, le coût de l'opération est fixé à 2 282.40€.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et lu la convention fournie par les services du Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8 INONDATIONS – AVIS SUR LE PROJET DE PPRI.

L'élaboration du PPRI de la Commune de Montaud a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015-01-882 en date du 12 juin 2015. En vertu des dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement : « *Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale [...] ».*

A la suite de la crue du Vidourle de septembre 2002, le Préfet de l'Hérault a prescrit, le 12 octobre 2007, la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Moyenne Vallée du Vidourle sur les communes de Saturargues, Saint-Séries, Villetelle et Boisseron. Dans ce contexte, la DDTM de l'Hérault a jugé opportun de réaliser une étude de définition des zones inondables et des enjeux, centrée sur le bassin versant de la Bénovie, affluent du Vidourle. En conséquence, les services de l'Etat ont engagé la révision des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des communes situées

sur le bassin versant de la Bénovie dont notamment les communes de Beaulieu et de Montaud pour le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ce cadre, l'élaboration du PPRi de la commune de Montaud a été prescrite par arrêté préfectoral n°2015-01-882 en date du 12 juin 2015. Depuis les services de l'Etat ont œuvré à son élaboration.

Préalablement, à sa mise en enquête publique et conformément à l'article R562-7 du Code de l'environnement, le Conseil de Métropole est appelé à émettre un avis sur le projet de PPRi de la commune de Montaud.

Concrètement, ce projet identifie les zones inondables des ruisseaux de la Resclauze, des Piochs Longs, des Pontils, des Liquettes, du Braou, du Puech Rond, et des Plaines, affluents de la Bénovie, du ruisseau de Vallongue, affluent du Bérange, ainsi que de la Cadoule. Ces zones inondables, définies en fonction du niveau de risque, sont soumises à des dispositions réglementaires relatives à l'occupation et l'utilisation des sols.

Bien que l'emprise des zones inondables concerne moins de 10 % de la superficie de son territoire, la zone urbaine de la commune de Montaud est touchée de manière assez significative par la problématique de débordement des cours d'eau, notamment au niveau d'une partie du centre village. Sur ce secteur, de nombreux bâtis existants sont concernés par les débordements du ruisseau des Piochs Longs, avec un niveau d'aléa fort pour la plupart.

Plus à l'Est, la zone inondable du ruisseau des Pontils, classée en zone rouge, sépare l'urbanisation en deux secteurs distincts et y interdit toute urbanisation nouvelle, renforçant ainsi une coupure nette entre les deux parties de la commune : d'un côté le centre-bourg et de l'autre les Aspres.

Sur les principales dispositions réglementaires instaurées, le projet de PPRi prévoit une bande de 20 mètres non constructible et non remblayable de part et d'autre de tous les axes d'écoulement identifiés en traits bleus continus ou discontinus sur le SCAN 25® de l'IGN (Institut Géographique National) et non cartographiés dans le présent PPRi, afin de préserver l'écoulement de l'eau et la stabilité des berges.

Le règlement du PPRi définit également les mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable, dites mesures de mitigation. Sauf exception, la mise en œuvre des mesures de mitigation est obligatoire et doit s'effectuer dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'approbation du PPRi. Un diagnostic de la vulnérabilité des établissements recevant du public et des bâtiments collectifs situés en zone inondable, ainsi que l'ensemble des réseaux considérés comme stratégiques, doit être effectué par un organisme qualifié dans un délai de deux ans après approbation du PPRi.

Ce PPRi rend aussi obligatoire des dispositions constructives pour les projets nouveaux implantés en zone inondable comme par exemple le respect de transparence hydraulique pour les clôtures. Enfin, il incite à des dispositions particulières pour les occupations agricoles ou forestières du sol afin notamment de réduire les volumes de ruissellement des eaux et d'en réduire les effets.

En complément, le territoire communal est aussi fortement concerné par le ruissellement pluvial urbain. Afin de limiter le risque correspondant, la Commune de Montaud œuvre actuellement, dans le cadre de la définition du Plan Local d'Urbanisme, en collaboration avec Montpellier Méditerranée Métropole, à l'élaboration d'un zonage pluvial. Cette démarche est cohérente avec le PPRi qui rend obligatoire un schéma d'assainissement pluvial communal ainsi que l'élaboration d'un zonage pluvial dans un délai de cinq ans après son approbation. Toute opération d'urbanisation nouvelle devra aussi

prévoir des mesures compensatoires suffisantes pour permettre une rétention des eaux pluviales dans la proportion minimale de 120 litres/m² imperméabilisé.

Le PPRi, une fois approuvé et publié, vaut servitude d'utilité publique et devra, à ce titre, être annexé au Plan Local d'Urbanisme communal dans un délai de trois mois. L'approbation du PPRi implique la mise en œuvre par la commune d'une information préventive régulière, au moins une fois tous les deux ans auprès de la population, ainsi que la constitution d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) un an après approbation du PPRi. Enfin, il impose la pose de repère de crues dans un délai de cinq ans après son approbation.

En conclusion, le projet de PPRi de la commune de Montaud est de nature à renforcer la sécurité des personnes, à limiter et à prévenir les dommages aux biens et aux activités existants tout en assurant le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation.

Les élus du Conseil Municipal de Montaud s'attacheront à prendre en compte cet aléa dans le cadre des démarches de planification en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable sans réserve au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin-versant de la Bénovie pour application sur la Commune de Montaud.

Adopté à l'unanimité.

9 BATIMENTS PUBLICS – CHOIX D'UN OPERATEUR FIBRE OPTIQUE POUR L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION INTERNET ET TELEPHONE VOIP (AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT).

Monsieur le Maire expose les résultats de la consultation dans le cadre d'un marché public de fournitures pour le renouvellement des équipements et services concernant la mise en œuvre d'une solution globale d'Internet et de Téléphonie. Il convient de rappeler que le système Internet de la Mairie et de l'école repose sur la technologie ADSL sur cuivre. Au niveau de la téléphonie, les bâtiments publics de la Commune sont reliés au réseau cuivre de l'opérateur historique au travers d'une solution PABX (autocommutateur et standard téléphonique sur cuivre). Le déploiement de la fibre optique à destination des bâtiments publics, effectué à l'été 2016 par Montpellier Méditerranée Métropole, permet désormais de passer à une solution bien plus avantageuse, en termes de performance, de coûts, mais aussi de flexibilité. Les sites seront interconnectés depuis la Mairie, où seront posés les équipements permettant d'éclairer la fibre optique.

La Mairie, La bibliothèque communale, l'école Charles Perrault, la garderie, la salle Pierre Combettes et les services techniques de la Commune bénéficieront d'une connexion Internet à très haut débit, basée sur 10M symétriques et la technologie « *burst* » permettant de dépasser ce débit si nécessaire, de façon ponctuelle, sans surcoût. De plus, dans le cadre de la sécurisation des accès et des données, un pare-feu sera installé.

Ces mêmes bâtiments seront équipés d'une solution téléphonique basée sur la VOIP, source d'économies de fonctionnement.

Trois entreprises du secteur des télécommunications ont été consultées de gré à gré et sans formalisme particulier, dans le cadre des dispositions du 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

dispensant les marchés dont le coût HT est inférieur à 25 000€ des formalités de publicité et de mise en concurrence.

Au regard des prestations proposées en matière technique et du coût global des prestations, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition effectuée par la Société NETIWAN, basée à Montpellier.

Le coût global se décompose comme suit :

- Fourniture d'équipements fibre et téléphonie : **7 150€ HT**
- Fonctionnement du service et abonnement (sur la durée du contrat, soit 36 mois) : **15 066€ HT**

Le conseil délibère à l'unanimité.

10 FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES ZA44, ZL18 ET ZB256.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Catherine MAVEL, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, l'acquisition de ces trois parcelles non bâties, cadastrées ZB256 (Bordant la RD21, 1 605m²), ZL18 (Lieu-dit La Rouquette, 5 870 m²) et ZA44 (Lieu-dit La Resclauze, 240 m² afin de favoriser la réalisation du projet urbain communal. Le montant d'acquisition proposé est de 18 317€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à cette acquisition.

11 ASSOCIATIONS – SUBVENTION AU GICF DE MONTLAUR.

Le groupement intercommunal d'intérêt cynégétique et faunistique de Montlaur est un regroupement des sociétés de chasse de Buzignargues, Montaud, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Drézéry et Saint-Jean-de-Cornies. Il tend à développer les échanges réciproques en préalable à toute décision relative à la gestion de la faune locale et propose ainsi une harmonisation des pratiques en la matière. Il représente à ce jour plus de 200 chasseurs.

Afin de financer des actions de prévention et de restauration de l'avifaune patrimoniale (rapaces, passereaux, perdrix rouge, etc.), le GICF sollicite le soutien financier de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention au GICF de Montlaur pour un montant de 200€.

La séance est levée à 21h45.